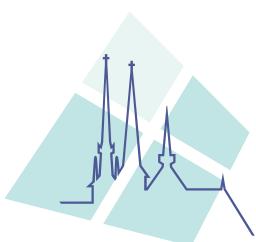


FAITS & CHIFFRES / RAPPORT 2024-2025  
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG



ÉGLISE CATHOLIQUE  
À LUXEMBOURG

**Éditeur**

Archevêché de Luxembourg  
4, rue Génistre  
Boîte postale 419, L-2014 Luxembourg  
Tél. : +352 462023  
archeveche@cathol.lu  
[www.cathol.lu](http://www.cathol.lu)

© Archevêché de Luxembourg  
Luxembourg 2025

Coordination : Service Communication et Presse  
Mise en page : Jean-Louis Pasque

FAITS & CHIFFRES / **RAPPORT 2024-2025**  
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG



# Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>Partie A : Moments clés Archevêché de Luxembourg</b>	<b>7</b>
2024, année de la prière	8
<i>Dossier : Le pape François au Luxembourg</i>	12
<i>Dossier : 400 ans de dévotion à Notre-Dame Consolatrice des affligés</i>	20
2025, Année sainte, Jubilé pèlerins d'Espérance	24
2026 se profile...	36
Les chiffres clés de l'Archevêché	38
<b>Comptes consolidés révisés pour l'exercice 2024 de l'Archevêché de Luxembourg</b>	<b>41</b>
1. Rapport de l'Économie général	43
2. Rapport d'audit	46
3. Archevêché de Luxembourg – Comptes consolidés 2024	48
4. Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024	51
<b>Partie B : Fondation Sainte-Irmine</b>	<b>59</b>
1. L'année en chiffres	60
2. Anciens et nouveaux projets	
3. Les moments marquants de la Fondation	61
4. Les soutiens particuliers à la Fondation	62
5. Le Fonds d'avenir	63
6. La gestion de la Fondation	63
7. Dons reçus en 2024 et investis dans les projets	63
<b>Comptes annuels 2024 et notes aux comptes révisés de la Fondation Sainte-Irmine</b>	<b>67</b>
1. Rapport d'audit	68
2. Fondation Sainte-Irmine – Comptes 2024	70
3. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024	71



# Avant-propos



Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport « faits et chiffres » 2024-2025 de l'Archidiocèse de Luxembourg qui couvre cette fois-ci la période de janvier 2024 à août 2025.

L'année 2024 entrera certainement dans les annales de l'histoire locale de l'Église. Près de 40 ans après la visite historique du Pape Saint Jean-Paul II au Grand-Duché, le Pape François a visité le Luxembourg et la

Belgique. Sous la devise « Pour servir », le voyage apostolique du Saint-Père le 26 septembre 2024 a été préparé pendant des mois. La rencontre de la population catholique avec le Pontife romain en la Cathédrale de Luxembourg, retransmise dans le monde entier, reste gravée dans nos mémoires. Dans son homélie axée sur les trois mots « service, mission et joie », le pape nous a invité « à faire de votre pays une maison d'amitié pour tous ceux qui frappent à votre porte en demandant aide et hospitalité ». À la fin de la cérémonie, le Saint-Père a solennellement inauguré l'année jubilaire des « 400 ans de la Consolatrice des Affligés », qui a proposé un riche programme religieux et culturel jusqu'au dimanche de clôture de l'Octave 2025. Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué au succès de ces deux événements.

Lors de la visite du Saint-Père, le cardinal Francis Robert Prevost, préfet du Dicastère pour les évêques, faisait partie de la délégation vaticane, comme l'illustre la photo de couverture du présent rapport. Après le décès du pape François le 21 avril 2025, il a été élu Souverain pontife lors du conclave le 8 mai 2025. Dans ce rapport annuel, nous revenons en texte et en images sur ces événements et sur bien d'autres qui ont marqué l'Archidiocèse, notamment l'Année Sainte 2025 placée sous le thème « Pèlerins d'espérance », tout en nous tournant aussi vers l'avenir. Le processus synodal, lancé par le pape François en 2021, se poursuivra bien au-delà du synode des évêques sur la synodalité jusqu'en 2028 et continuera à transformer notre façon de faire Église ensemble.

La venue du Pape au Luxembourg a aussi marqué l'exercice 2024 de la Fondation Sainte-Irmine. Grâce à l'action « Un cadeau pour le Saint-Père », la somme de 179.930.- euros a pu être récoltée. Selon le souhait du pape François, cet argent sera utilisé en faveur des personnes pauvres et défavorisées, et des réfugiés au Luxembourg. Une première tranche de 100.000.- euros a été attribuée début 2025 à cinq associations caritatives. Parmi les autres faits majeurs de l'année 2024, retenons le lancement de deux nouveaux projets - Ubuntu rebondit du Jesuit Refugee Service et Thaïlande 2025, voyage de la Pastorale des jeunes – et la messe télévisée retransmise depuis la chapelle rénovée du Glacis. Enfin, le Fonds d'avenir a porté ses premiers fruits : 10 ans après sa création, 133.811.- euros ont pu être reversés à l'Archevêché pour contribuer ainsi à la prise en charge des salaires des jeunes prêtres et laïcs

en mission ecclésiale. Nous remercions sincèrement les plus de 3.000 donatrices et donateurs de la Fondation pour leur soutien et leur générosité en 2024 !

Sur le plan financier, le Groupe consolidé « Archevêché » a clôturé l'exercice 2024 avec un déficit consolidé de 5.460.075,64 euros. L'absence de vente de nouveaux projets immobiliers ainsi que des charges exceptionnelles en 2024 ont fortement grevé le résultat des sociétés commerciales qui ont clôturé l'année avec une perte. Nous avons investi pour 1,9 millions, principalement dans des projets immobiliers, financés par nos liquidités propres. Ce montant, plus l'augmentation des charges de personne et les décaissements en charges exceptionnelles, ont fait baisser nos avoirs financiers (liquidités plus placements) de 3,3 millions d'euros après une hausse de 2,9 millions l'année précédente. Nos intérêts et autres produits financiers provenant d'entités non liées ont pratiquement doublé en 2025 par rapport à l'exercice 2024. Nous allons clôturer l'exercice 2025 avec des résultats nettement en hausse par rapport à 2024 aussi bien pour l'Archevêché que pour les sociétés commerciales.

Jean-Claude Cardinal HOLLERICH  
Archevêque de Luxembourg

Leo WAGENER  
Évêque auxiliaire Vicaire général

Patrick MULLER  
Vicaire général

# Partie A : Moments clés Archevêché de Luxembourg

# 2024, année de la prière

Notre archidiocèse a vécu deux jubilés en 2024 et 2025. Dans l'Église universelle, le Jubilé 2025 « Pèlerins d'Espérance ». Dans l'Église qui est au Luxembourg, le Jubilé du pèlerinage à Notre-Dame Consolatrice des affligés, entre la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre 2024, et la clôture de l'Octave, le 24 mai 2025. Pour nous aider à préparer nos coeurs à l'année jubilaire, le Pape avait souhaité que 2024 soit consacrée à redécouvrir la grande valeur et le besoin absolu de la prière dans la vie personnelle, dans la vie de l'Église et du monde. Point central pour notre diocèse : la visite du pape François le 26 septembre 2024.



Wëllkomm! - Bienvenue !

*“ C'est un temps où l'on peut redécouvrir, personnellement et communautairement, la joie de prier dans la variété de ses formes et de ses expressions. Un temps important pour renforcer la certitude de notre Foi et de notre confiance dans l'intercession de la Vierge Marie et des saints. Bref, une année pour vivre presque une « école de prière », sans rien tenir pour acquis ou évident, surtout en ce qui concerne notre manière de prier, mais en faisant nôtres chaque jour les paroles des disciples lorsqu'ils demandèrent à Jésus : « Seigneur, apprends-nous à prier »*

Pape François

## Janvier 2024. Prière œcuménique

Un temps de prière œcuménique a réuni les responsables des cultes chrétiens.



## Mars 2024. Dom Michel Jorrot fête les trente ans de son élection comme Père Abbé



Mgr Hollerich a rappelé dans son homélie le caractère indispensable de la vie monastique : « Ne vous souciez pas en premier lieu des vocations. Souciez-vous de continuer la qualité de la vie monastique, d'être enraciné en Jésus, c'est ce que Dieu vous demande », martèle-t-il, « vous êtes un trésor pour notre Église qui est à Luxembourg ! ».

## Février 2024. Visite de Mgr Gemayel à Gasperich

Monseigneur Maroun Nasser Gemayel, évêque de l'éparchie maronite de France et visiteur apostolique en Europe, a rendu visite à l'église de Gasperich. Monseigneur Hollerich s'est réjoui de la présence de la communauté libanaise. « Merci d'être là et d'offrir votre témoignage au Luxembourg. (...). Soyez fiers de votre héritage du Liban, de votre héritage maronite ».



## Avril 2024. Mgr Schiltz décoré par le Métropolite-Archevêque Athénagoras

Le Métropolite a souhaité honorer Mgr Mathias Schiltz, ancien vicaire général, en lui remettant, à l'issue de la Divine Liturgie, la médaille de Saint-Michel. Cette distinction, décernée par la Sainte Métropole de Belgique à des personnalités qui ont grandement contribué à la vie et à la reconnaissance de l'Église orthodoxe, est un honneur rare.



## 27 avril 2024. Ordinations diaconales et presbytérales

Le samedi matin 27 avril, en la solennité de Notre-Dame Consolatrice des Affligés, Léon Weber et Jakob Zeilinger ont été ordonnés prêtres, Diego de Lima a été ordonné diacre.



## Juin 2024. Spectacle musical *Laudato si'*



Sous la direction du père Diego De Lima, aumônier de la pastorale des jeunes, le spectacle *Laudato si'* sur la vie de saint François d'Assise a enthousiasmé le diocèse lors de deux représentations en juin et juillet, à Mersch puis à Ettelbruck. Le 26 septembre, c'est pour le Pape que s'est produite la compagnie.

## Mai 2024. 90e anniversaire de Mgr Fernand Franck



« Aujourd’hui est un jour de joie pour l’Église qui est à Luxembourg ! », c’est sur ces mots que le cardinal Jean-Claude Hollerich a ouvert la cérémonie. « Au cours de cette eucharistie, nous pourrons remercier le Seigneur pour toutes les années de service de Monseigneur Franck, et demander que nous soyons toujours portés par sa présence et par sa prière. »

## Juillet 2024. Pèlerinage diocésain à Lourdes



120e pèlerinage diocésain avec 180 pèlerins en chemin avec Marie, maîtresse de vie humaine et spirituelle.

## Septembre 2024. Rentrée pastorale : « Chemins d'espérance pour annoncer l'Évangile »



À l'invitation du Vicaire général Patrick Muller et en collaboration avec les responsables de la formation continue diocésaine au CFD, plus de 100 collaborateurs à plein temps de l'Église se sont réunis au Centre Jean XXIII pour l'ouverture de la nouvelle année pastorale. Le thème de la rencontre était : « Chemins d'espérance pour l'annonce ». Après un mot de bienvenue encourageant de l'Évêque auxiliaire Leo Wagener au nom de l'Archevêque, l'orateur invité du jour, le chanoine Éric de Beukelaer, Vicaire général du diocèse de Liège, a été présenté par la responsable épiscopale pour l'évangélisation et la formation diocésaine, Renée Schmit.

Au début de sa conférence, le chanoine a soulevé la question de notre vocation chrétienne : être le sel de la terre. Mais comment être le sel de la terre aujourd'hui, dans un monde et dans une Église qui doivent faire face à de nombreux bouleversements et changements ? Il ne faut pas beaucoup de sel, mais il ne doit pas être fade. Notre christianisme tire toujours sa saveur de l'intérieur. Il en va de même pour la vie de l'Église. Une Église qui ne vit plus que vers l'extérieur perdra un jour sa dynamique évangélique. Une Église vivante doit vivre à partir de son noyau le plus intime : sa relation avec Dieu.

## 26 septembre 2024. Le pape François au Luxembourg

Le 26 septembre 2024, de l'atterrissement de son avion au Findel à 10 heures, à son décollage vers Bruxelles à 18 heures, le pape François a passé huit heures au Grand-Duché. Ces huit heures du 26 septembre étaient découpées à la minute près, ce qui n'a pas empêché le Saint-Père de s'évader après la sieste pour un espresso dans un café de la rue Notre-Dame !



Pour la centaine de jeunes invités à accueillir le Saint-Père, le rendez-vous était fixé dès 8 heures, en centre-ville, pour partir en autocar pour l'aéroport. Avant de monter à bord, il fallait montrer patte blanche : contrôle d'identité, bracelet jaune passé au poignet, portiques de sécurité, sous l'œil vigilant de la police grand-ducale. Il en aurait fallu beaucoup plus pour entamer la joie de cette jeunesse chrétienne à peine revenue des Journées Mondiales de la Jeunesse à Lisbonne. Une bouteille d'eau, une pomme, et c'est parti, sous l'escorte de deux motards, avec gyrophares et sirènes.



Au pied de l'avion, François a été reçu par le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, accompagnés du Premier ministre Luc Frieden, au son des hymnes nationaux *Inno e Marcia Pontificale*, pour le Vatican, et *Ons Heemecht*, pour le Luxembourg. Après les salutations officielles, le Pape, visiblement reposé et très heureux d'être là, a pris le temps de saluer les jeunes présents, plaisantant longuement avec certains. Discret, comme il le restera tout au long de la visite papale, le cardinal Robert Francis Prevost, préfet du Dicastère pour les évêques, futur pape Léon XIV, était dans les tribunes.

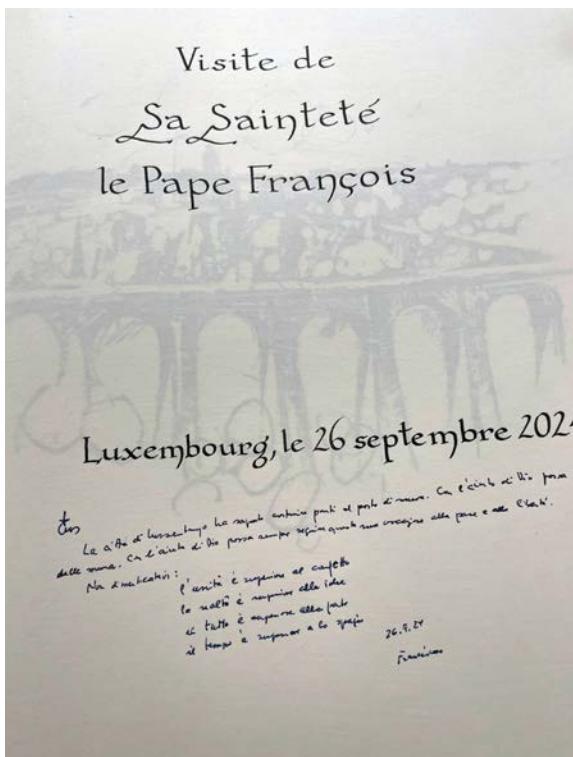


Après sa visite à la famille grand-ducale et le discours devant des représentants de la société civile au Cercle Cité, le Saint-Père est monté en papamobile pour un tour de la ville sous les joyeuses acclamations des fidèles massés derrière les barrières, malgré la pluie.



Arrivé devant la résidence épiscopale, François a pris longuement le temps de saluer la foule massée derrière les barrières, les délégations des scouts, des servants d'autel et de bénir un bébé. Le déjeuner lui a permis de profiter d'un moment de calme, avec un petit nombre d'invités, parmi lesquels Mgr Coppola, Nonce apostolique, Mgr Franck, Archevêque émérite de Luxembourg, Mgr Wagener, Évêque auxiliaire et le chanoine Patrick Muller, Vicaire général.

Pendant ce temps, entre le Grand Théâtre et la cathédrale, un incessant ballet d'autobus amenait les fidèles invités à la cathédrale, suscitant bien des interrogations parmi les passants, tandis que, dans la salle de presse organisée pour les journalistes au Kirchberg, ils étaient plus de cent-vingt à se concentrer pour envoyer les meilleures informations possibles, partout dans le monde. En toute discréption, accueilli par les sœurs Franciscaines, avenue Gaston Diderich, le cardinal Robert Francis Prevost a déjeuné de son côté avec les membres de la délégation papale.



Après avoir écourté sa sieste pour partir à la recherche d'un espresso, François a été accueilli à la cathédrale pour un « temps de rencontre avec la communauté catholique », communauté représentée par un millier de personnes : invités triés sur le volet ou anonymes tirés au sort. La rencontre a été précédée d'un pré-programme varié, mêlant chants et prières, lecture de l'Évangile et présentations des œuvres diocésaines. Le refrain *En todo amar y servir* par la Maîtrise Sainte-Cécile de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg a rythmé l'attente.

Au cours de l'heure d'échange qui a suivi, le Pape a écouté une intervention de Diogo Gomes Costa, participant aux JMJ 2023 de Lisbonne, apprécié quelques minutes du spectacle *Laudato si'* sur la vie de saint François d'Assise, entendu Christine Bußhardt, viceprésidente du Conseil pastoral diocésain, et enfin sœur Maria Perpétua Coelho Dos Santos, Congrégation des Servantes de Notre-Dame de Fatima, représentante des communautés linguistiques.



François a alors prononcé un discours d'une dizaine de minutes, avant un moment de recueillement devant la statue de Notre-Dame Consolatrice des affligés. Mgr Hollerich a ouvert officiellement le jubilé marial des 400 ans de la vénération de Marie au Luxembourg sous le titre de « Consolatrice des affligés » et le Saint-Père a offert une rose d'or à la Vierge avant de bénir l'assemblée. C'est alors que lui a été remis le cadeau des fidèles du Luxembourg : un chèque de 179.930 euros, initialement destiné aux œuvres du Dicastère pour le service de la miséricorde au Vatican. Spontanément, le Pape a exprimé son souhait que cet argent reste au Luxembourg et y soit utilisé au profit des pauvres, des défavorisés et des



réfugiés. Petit à petit, au fil des besoins, les sommes sont utilisées. Après avoir consulté ses conseillers, le cardinal Jean-Claude Hollerich, président de la Fondation Sainte-Irmine, par l'intermédiaire de laquelle la collecte avait été réalisée, a décidé de soutenir le projet diocésain en faveur des réfugiés *Reech eng Hand*, pour la prise en charge d'une famille catholique originaire du Pakistan qui a dû quitter son pays natal en raison de sa foi, un projet du *Jesuit Refugee Service Luxembourg, Tricentenaire asbl* – Services pour personnes handicapées, le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg, l'association « Noël de la rue » ou encore l'accompagnement d'une délégation de sans-abri du Luxembourg au Jubilé des pauvres à Rome, en novembre 2025.



Pendant la sortie de François, les orgues de la cathédrale se sont répondu longuement. Au grand orgue symphonique Haupt-Rieger, Maître Paul Breisch, organiste titulaire de la cathédrale. À l'orgue classique Westenfelder, son fils, Charles Breisch, âgé de seize ans. Un dialogue père-fils par l'intermédiaire du roi des instruments, pour exprimer l'amour filial du peuple de Dieu pour son Pontife et pour l'Église. Sans doute l'un des moments les plus émouvants de la visite papale, parce que le plus discret.





## Octobre 2024. Synode, présentation du document final



À Rome, la présentation du projet du document final du Synode a pris place au cœur d'une journée de retraite pour les participants, journée qui a donc été consacrée à la prière, à la méditation et aux échanges sur le projet.

## Novembre 2024. Visite du cardinal Furtado

Répondant à l'invitation de notre Archevêque, le cardinal Jean-Claude Hollerich, l'Évêque de Santiago du Cap-Vert, le cardinal Arlindo Gomes Furtado, a passé trois jours au Luxembourg, pour célébrer la Sainte-Catherine avec les Capverdiens du Luxembourg. Avec une diaspora capverdienne plus nombreuse que les habitants restés sur place, Mgr Gomes Furtado est un spécialiste de la question de l'intégration des communautés étrangères dans les Églises locales.



## Décembre 2024. Messe à la ferme

Grâce au LLJ-Service Coopératioun asbl, à la ferme pédagogique Schmithaff et au LLJ-Zenter, l'Avent a commencé dans la joie par une messe familiale qui a réuni une cinquantaine d'enfants et autant d'adultes, le samedi 30 novembre, dans un bâtiment de la ferme Schmithaff, à Everlange.



8 décembre 2024 - 25 mai 2025

400 ans de dévotion à Notre-Dame Consolatrice des affligés



## 8 décembre 2024. Pèlerinage à la chapelle du Glacis pour le Jubilé des 400 ans

Le 8 décembre 1624, le père jésuite Jacques Brocquart mène ses étudiants (il est alors professeur de rhétorique) en procession vers le champ du Glacis, devant les remparts de la Ville, derrière la statue de Notre-Dame. Le 8 décembre 2024, cela faisait donc quatre-cents ans que les habitants du Luxembourg demandent la protection de la Vierge Marie et veulent s'appliquer à suivre ses pas. C'est en présence du pape François, le 26 septembre dernier, qu'a été lue par le cardinal Jean-Claude Hollerich, Archevêque de Luxembourg, la prière d'ouverture

du jubilé. Pour entrer dans les festivités qui se sont poursuivies jusqu'à la clôture de l'Octave 2025, une messe pontificale d'ouverture du Jubilé marial, a été célébrée à la cathédrale à 10 heures 30 par Mgr Hollerich. Puis, reprenant le chemin parcouru par le père Brocquart et ses élèves, la statue de la sainte patronne du Pays a été accompagnée en procession jusqu'à la chapelle du Glacis, où elle est restée jusqu'au 15 décembre. Tout au long du Jubilé, de nombreux événements se sont succédé. Retour en arrière en images sur le Jubilé.



Avant même l'ouverture du Jubilé, des illuminations exceptionnelles ont embelli la cathédrale. Puis, au fil des mois, les événements se sont succédé : plantation d'un tilleul en l'honneur de la Consolatrice, édition d'un timbre spécial Jubilé, publication d'une anthologie sur la dévotion mariale par le chanoine Georges Hellinghausen, visite de la statue de Notre-Dame dans les maisons de retraite, création d'une reproduction de la statue, son et lumière, exposition au musée de la Ville de Luxembourg avec le concours des Archives diocésaines...

La Consolatrice s'est rendue à huit reprises dans différents établissements de soins de la Ville et au Centre spirituel du Cents, à la rencontre des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Des après-midis de prière, de réconfort et de fraternité.



En l'honneur de la Sainte Patronne du Luxembourg, Post Philately a lancé un timbre spécial imprimé à 30.000 exemplaires.



Du 6 au 24 décembre 2024, des illuminations exceptionnelles ont embelli la cathédrale. Des étoiles ont dansé tous les soirs de l'Avent autour du logo du Jubilé des 400 ans de l'Octave.

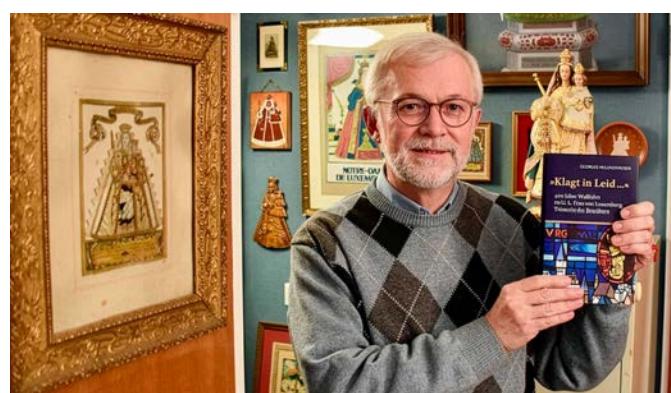


Une réplique de Notre-Dame Consolatrice des affligés, en bois naturel ou peint a été proposée

Grâce aux Archives diocésaines, sous la direction de Bernhard Schmitt, l'histoire du pèlerinage a été racontée au travers d'une exposition de différentes sources écrites et d'objets d'art. Au Lëtzebuerg City Museum, l'exposition intitulée « 1624 - Aux origines du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg », s'est tenue jusqu'au 25 mai 2025.



« Si Luxembourg m'était conté... l'Octave », un son et lumière a été mis sur pied par des bénévoles pour cinq représentations exceptionnelles dans la cathédrale.



«Klagt in Leid...» : tout savoir sur le pèlerinage à Notre-Dame Consolatrice des affligés. Le nouveau livre de Mgr Georges Hellinghausen, historien ecclésiastique, est une véritable anthologie de l'Octave.



# 2025, Année sainte, Jubilé pèlerins d'Espérance



Le **12 janvier**, dans la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg, le cardinal Jean-Claude Hollerich a célébré une messe solennelle d'entrée dans l'Année sainte. L'année jubilaire est l'occasion d'une conversion personnelle pour redécouvrir que nous sommes les enfants bien-aimés du Seigneur. Dans l'évangile du jour, qui est celui du Baptême de Jésus, une voix se fait entendre : « Toi, tu es mon Fils bien-aimé ; en toi, je trouve ma joie. » Monseigneur Hollerich le rappelle : « Dieu a dit la même chose au baptême à chacun de nous ! (...) Dieu a sur nous le même regard qu'il avait sur son Fils Jésus. Cela nous donne la certitude d'être aimés sans condition. » Tout au long de l'année, des pèlerinages à Rome ont été organisés par le diocèse.

Tous les vingt-cinq ans, l'Église catholique célèbre un jubilé dit « ordinaire ». À Rome, c'est le 24 décembre 2024, par l'ouverture de la Porte sainte de la basilique Saint-Pierre que le pape François a marqué le début du Jubilé 2025. Deux jours plus tard, il a ouvert une porte sainte dans la prison de Rebibbia. Puis, le dimanche 29 décembre, celle de la cathédrale Saint-Jean de Latran, le 1<sup>er</sup> janvier celle de la basilique Sainte-Marie-Majeure et enfin, le dimanche 5 janvier, celle de la basilique Saint-Paul-hors-les-murs.



## Février 2025. 150 ans des ZithaSchwestern

Depuis 1875, le nom de Zitha est synonyme d'entraide, de compassion et d'humanité. Pour le 150e anniversaire de la fondation de la Congrégation des Sœurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel à Luxembourg, plus connue sous le nom de ZithaSchwestern, une messe d'action de grâce a été célébrée par Mgr Hollerich.

le père Luigi Gritti, venu de Rome pour l'occasion, a rappelé en particulier que la vocation des carmélites tertiaires est caractérisée par « un amour profond pour Dieu, pour Jésus et pour l'humanité » Actuellement, la Congrégation compte plusieurs dizaines de religieuses, réparties entre le Malawi (depuis 1959) et le Luxembourg. Au Grand-Duché, la communauté vieillit, mais en Afrique elle est jeune et dynamique. Deux sœurs du Malawi avaient fait le voyage pour ce bel anniversaire. « Nous sommes



plus de quarante sœurs au Malawi, nous ont-elles expliqué. Notre pays est confronté principalement à deux fléaux : la faim et le manque d'éducation. Le coût de la scolarité est tellement élevé que de nombreux enfants ne peuvent pas aller à l'école. Nous avons créé un hôpital et une école maternelle. » À l'autre bout du monde, les ZithaSchwestern font aussi le bien.

## Mars 2025. Visite des reliques de saint Thomas d'Aquin

En 2023, l'Église a fêté les 700 ans de la canonisation de saint Thomas d'Aquin (1323) ; en 2024, le 750e anniversaire de sa mort (1274) ; en 2025, le 800e anniversaire de sa naissance (1225). Pour l'occasion, un nouveau reliquaire a été confectionné pour abriter son crâne. Cette relique insigne a ainsi pu quitter Toulouse, pour la première fois depuis 1369, et être confiée à différents diocèses depuis 2023. En mars 2025, c'est au Luxembourg que le crâne de saint Thomas a été accueilli, à la chapelle du Centre Jean XXIII puis à l'église Saint-Michel. Une occasion



exceptionnelle de venir prier saint Thomas d'Aquin, Docteur commun de l'Église, la plus grande référence dans toute l'Église en matière de théologie.



## Communiqué de l'Archevêché à propos du décès du Pape François

Avec le décès du pape François en cette Année sainte 2025, c'est un homme qui s'est particulièrement distingué par sa philanthropie, son écoute et sa simplicité depuis son élection en tant que pape en 2013 qui nous quitte. François n'a pas hésité à aborder avec courage et de manière non conventionnelle des thèmes difficiles tels que la migration, les abus, la crise climatique, la guerre, les personnes en marge de la société et le manque de solidarité, et à s'impliquer dans le discours social. Dans ses discours et lors de ses voyages, le pape François s'est toujours rendu aux périphéries de la société, aux frontières, afin de donner une voix aux faibles et aux exclus et de leur accorder l'attention qu'ils méritent. En tant qu'Église au Luxembourg, nous pensons avec beaucoup de gratitude à la nomination de l'archevêque Jean-Claude Hollerich comme cardinal (2019) et à sa visite apostolique au Luxembourg en septembre dernier. Le 13 mars 2013, Jorge Mario Bergoglio a été le premier latino-américain et jésuite à être élu pape ; il a choisi le nom de François. Son premier voyage l'a conduit en juillet de la même année à Lampedusa, l'île qui est devenue le symbole de la crise migratoire. Son appel pour l'accueil des réfugiés dans les paroisses et les diocèses d'Europe en 2015 reste inoubliable. En mai 2015, il a publié l'encyclique « Laudato Si - Sur la sauvegarde de la maison commune », dans laquelle il exprime les liens entre la justice sociale, économique et écologique dans la construction et la protection de notre maison commune. Elle a été suivie en 2020 par l'encyclique « Fratelli tutti » sur la fraternité et l'amitié sociale. En 2019, le pape François a convoqué pour la première fois tous les présidents des conférences épiscopales du monde entier à une conférence sur les abus sexuels dans l'Église. En automne 2021, François a ouvert le synode des évêques sur la synodalité 2021-2024, une assemblée générale ordinaire du synode des évêques à Rome sur le thème « Pour une Église synodale : communion, participation et mission ». Le pape a également acquis des mérites dans le dialogue interreligieux et, sur le plan diplomatique, ses nombreux efforts de paix restent un aspect central de son pontificat. Malgré certaines résistances, il a poursuivi de manière conséquente la réforme de la curie romaine, a élevé des femmes à des fonctions importantes et a continué à internationaliser le collège des cardinaux.

21 avril 2025.  
Rappel à Dieu du pape François



8 mai 2025.  
Élection du pape Léon XIV



Leo P.P. XIV

## Ouvert en présence du pape François, le Jubilé des 400 ans s'est terminé sous le pontificat de Léon XIV

10 au 25 mai 2025. Octave des 400 ans de la dévotion à Notre-Dame Consolatrice des affligés



10 mai 2025, ouverture de l'Octave jubilaire



Ex-voto géant, le Sacré-Coeur tricoté par l'association Mamie et moi



11 mai au petit matin : arrivée joyeuse du pèlerinage des jeunes qui ont marché toute la nuit pour rejoindre la cathédrale



Notre-Dame de Fatima portée en procession par la communauté portugaise



17 mai 2025, Diego de Lima et Antoine Do ont été ordonnés prêtres, Leonardo Pulia diacre en vue du sacerdoce



Les personnes fragiles sont chaque année au cœur de plusieurs célébrations de l'Octave



La décoration florale de la cathédrale a été assurée par les élèves en floristique du Lycée Technique Agricole



Joie des enfants aux pieds de la Consolatrice



Séance dédicace du livre de Marc Schoentgen sous la tente des livres



Pour fêter le Jubilé, les Luxembourgeois des États-Unis étaient venus en nombre



Le cardinal Mario Grech était l'invité d'honneur de la clôture de l'Octave jubilaire

## Juin 2025. Procession dansante à Echternach





**Juillet 2025.**  
Le cardinal Jean-Claude Hollerich devient Grand-Prieur de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem

**Juillet 2025.**  
Pèlerinage à Lourdes, « Avec Marie, pèlerins d'Espérance »



## Été 2025. Jubilé des jeunes à Rome...



## ... et volontariat en Thaïlande



## 2026 se profile...

**Conversation dans l’Esprit, la formation se déploie dans tout le diocèse, dans la phase de mise en œuvre du Synode 2025-2028**



Qu'est-ce donc que la « conversation dans l'esprit » ? Une initiation à la méthode choisie par le pape François pour mener le travail en équipes du Synode sur la synodalité a été proposée une première fois en mars 2024 par le Centre de formation diocésain. Des formations ont été à nouveau organisées en octobre 2024 et en octobre 2025.

Concrètement ? Sur la question posée, chacun se retire d'abord en méditation et réfléchit à la question sur laquelle le groupe doit discerner. Puis chacun prend la parole à tour de rôle et écoute attentivement les autres. Un second tour de parole permet d'évoquer ce qui a résonné le plus en chacun.

Enfin, après un nouveau temps de silence, vient le temps du dialogue pour reconnaître les intuitions et les convergences.

La conversation dans l’Esprit n'est pas une formule magique. Elle ne gomme pas les aspérités, n'efface pas les dissensions. Il faut pouvoir exprimer un désaccord, un sentiment négatif, mais dans un esprit de respect et d'écoute. Le but n'est pas de faire avancer ses idées mais de se mettre à l'écoute de l'Esprit-Saint pour prendre la meilleure décision possible. Petit à petit, tous les organes de décision du diocèse seront formés.

Du 12 au 15 janvier 2026.  
**Semaine d'ateliers : « Mission possible ! »**  
avec Avec Otto Neubauer et Maja  
Schanovsky

---

25 février 2026.  
**Journée spirituelle : « La Spiritualité  
des disciples missionnaires »**  
Avec l'évêque émérite Felix Genn  
Renseignements : [www.cfd.lu](http://www.cfd.lu)



**Pèlerinage de la Pastorale des Jeunes  
au Vietnam et au Cambodge du  
26 juillet au 9 août 2026.**  
Renseignements : [www.luxyouth.lu](http://www.luxyouth.lu)



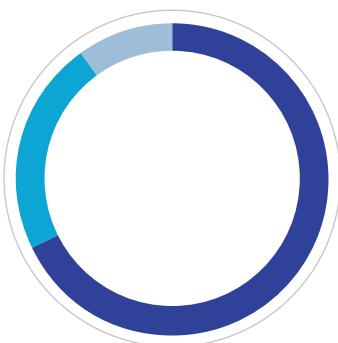
## Les chiffres clés de l'Archevêché

### VIE DE L'ÉGLISE

	2024	2023	2022	2021
Baptêmes	1.492	1.675	1.937	1.608
1 <sup>res</sup> Communions	1.514	1.548	1.620	1.950
Confirmations	691	687	537	922
Mariages	145	195	255	108
Enterrements	2.089	2.214	2.231	2.358
Défections	281	193	293	249

### AU SERVICE DE L'ÉGLISE ET DE SA MISSION

**245** salariés sont au service de la pastorale et de l'administration  
(état au 31 décembre 2024)

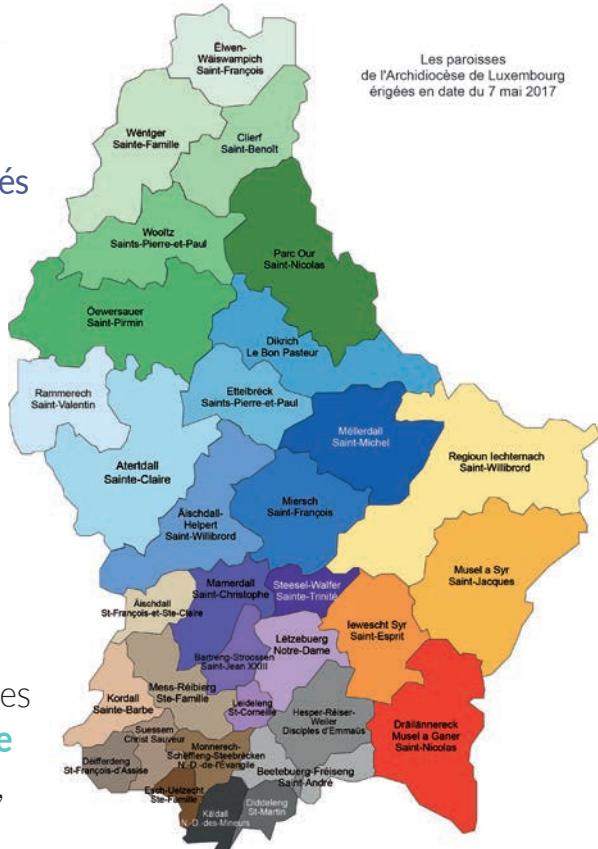


Sur ces 245 salariés :

- Ministres du culte : **166** (67,8 %)
- Salariés privés : **55** (22,4 %)
- Catéchètes titulaires : **24** (9,8 %)

## Vie consacrée

- 99** Prêtres incardinés
- 19** Diares permanents incardinés
- 78** Prêtres religieux (résid. au Luxembourg)
- 8** Religieux Frères
- 204** Religieuses (résid. au Luxembourg)



## Des chrétiens engagés

L'Église catholique ne pourrait pas accomplir sa mission pastorale sans les **milliers de chrétiens engagés à titre bénévole** dans les fabriques d'église, les groupes de servants d'autels, les chorales, la catéchèse, les célébrations liturgiques, les actions de solidarité, l'administration paroissiale, etc. dont la motivation, l'expérience et les compétences sont indispensables.

**33** paroisses  
**6** doyennés

## Chiffres clés consolidés du « Groupe Archevêché » (Bilan 2024)

en millions d'euros

Total du bilan	176,3
Fonds propres	143,5
Total des dettes	26
Résultat de l'exercice	-5,5



# Comptes consolidés révisés pour l'exercice 2024 de l'Archevêché de Luxembourg



# 1. Rapport de l'Économie général

## sur les comptes consolidés de l'Archevêché clôturant au 31 décembre 2024 et approuvés par le Conseil pour les affaires économiques le 16 juillet 2025.

### 1. Introduction

Pour la treizième année consécutive, l'Archevêché publie ses comptes consolidés établis selon les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

La publication de ces comptes vise à amener la transparence sur les moyens propres dont dispose l'Archevêché de Luxembourg pour remplir ses missions et assurer sa pérennité.

Ces moyens propres proviennent essentiellement des activités économiques exercées par l'Archevêché, surtout la gestion de son patrimoine immobilier exercée principalement à travers les sociétés Lafayette SA et Maria Rheinsheim SA.

L'établissement et la publication d'une situation financière consolidée de l'Archevêché constituent une initiative purement volontaire. Aucune obligation légale n'y contraint l'Archevêché.

Le Conseil pour les affaires économiques ayant dans ses attributions, suivant le Code de droit canonique, l'approbation des recettes et des dépenses pour l'année écoulée, a approuvé le 16 juillet 2025 les comptes consolidés au 31 décembre 2024 qui sont repris ci-après.

### 2. Quelques explications sur le contexte des comptes consolidés

Pour pouvoir interpréter correctement ces comptes consolidés, il est important de préciser les **différentes activités exercées** par l'Archevêché :

1. Ses activités directes concernent l'action pastorale
2. Ses activités indirectes commerciales.

Au niveau de ses activités indirectes à travers des sociétés commerciales, l'Archevêché est actif dans l'achat, la vente, la gestion simple et la mise en valeur de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers ainsi que dans les investissements en actifs financiers.

Un premier aspect important dans l'élaboration des comptes consolidés concerne le **périmètre de consolidation** qui détermine l'ensemble des sociétés dont les résultats sont inclus dans les comptes consolidés en annexe.

Ce périmètre de consolidation qui comprend 6 entités juridiques pour le compte de profits et pertes et le bilan est décrit dans la note 2. En résumé, via sa participation en tant qu'actionnaire unique dans la société Lafayette SA, l'Archevêché détient des intérêts dans différentes sociétés.

Les autres organisations catholiques (congrégations religieuses, Grand Séminaire, etc.) présentes sur l'exercice 2024 sur le territoire de l'Archidiocèse ne font pas et ne peuvent pas faire partie du périmètre de consolidation de l'Archevêché : ce dernier n'a pas de contrôle direct sur ces entités juridiques.

La consolidation comptable a pour but de regrouper les résultats et le patrimoine de l'ensemble des sociétés tombant dans le périmètre de consolidation, de sorte que tous les avoirs et dettes des différentes sociétés consolidées se trouvent repris dans un seul bilan. Il en va de même pour le compte de profits et pertes et le tableau des immobilisations consolidé qui reprennent l'ensemble des opérations réalisées comptablement au cours de l'exercice 2024.

### 3. Évolution en 2024 et perspectives pour 2025 des principales activités commerciales du Groupe

La baisse de 16,2 % du chiffre d'affaires du groupe par rapport à 2023 provient majoritairement de la sortie de locataires de deux sites en vue de leur développement immobilier.

En dehors du chiffre d'affaires, à travers ses investissements dans des produits financiers, le groupe a multiplié par 2,2 en 2024 son revenu d'autres intérêts et produits financiers net hors filiales (produits moins charges) par rapport à 2023. Ce revenu net est passé de 461,6 k€ en 2023 à 1.024,4 k€ en 2024 ce qui est dû majoritairement à la hausse des taux d'intérêts courts sur la majeure partie de 2023 suivi de leur maintien à un niveau élevé jusqu'en mai/juin 2024.

#### Perspectives 2025 pour la gestion immobilière et patrimoniale

Deux projets de développement immobilier vont entrer en phase de construction en 2025 et un projet développé jusqu'à un certain niveau d'autorisation a été vendu. Nous avons aussi entamé une refonte de la politique d'investissement en produits financiers.

#### 4. Le résultat consolidé et son évolution, les charges de personnel et l'évolution des fonds propres

Le Groupe consolidé Archevêché a clôturé l'exercice 2024 avec un déficit consolidé d'EUR 5.460.075,64 contre un déficit d'EUR 1.047.814,54 en 2023.

Nous avons constaté une baisse du résultat à la fois de l'entité Archevêché et de la consolidation des sociétés commerciales. La baisse du chiffre d'affaires, l'absence en 2024 de certains produits non récurrents de 2023 ainsi que certaines charges non récurrentes présentes en 2024 mais pas en 2023 ont conduit à cette baisse. L'évolution positive des deux lignes d'impôts sur le résultat (cf. note 17) n'a que faiblement amorti cette baisse.

Nous prévoyons un résultat consolidé positif pour l'exercice 2025, principalement grâce aux développements immobiliers. Une partie substantielle des éléments à la base de cette évolution ont déjà été réalisés jusqu'à fin juin 2025.

##### Charges de personnel

L'ensemble des effectifs employés par le Groupe (ministres du culte, employés privés, catéchêtes) est resté stable en 2024 par rapport à 2023 (voir aussi note 15) :

	2024	2023	Variation
<b>Ministres du culte au 31.12.</b>	166	176	
<b>Catéchêtes au 31.12.</b>	24	25	
<b>Sous-total</b>	190	201	moins 11
<b>Employés privés en moyenne annuelle</b>	81	72	plus 9

À la suite de l'augmentation des effectifs employés privés surtout au niveau de l'Archevêché, les charges de personnel comptabilisées par le Groupe ont augmenté de 215 k€ ou 4,6 % par rapport à 2023.

Les fonds propres du Groupe ont baissé du montant du déficit de l'exercice 2024, soit de 3,9 %.

#### 5. Les fonds dédiés

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donateurs, l'Archevêché a opté en 2013 pour l'inscription de ces fonds dédiés sous une rubrique séparée du passif du bilan.

Les actifs correspondant à ces fonds dédiés sont composés de biens immobiliers, de fonds reçus et de valeurs mobilières destinés à être affectés à certaines activités effectuées par l'Archevêché ou auxquelles celui-ci collabore.

Le poste s'élève au 31 décembre 2024 à EUR 6.510.718,56 (2023 : 6.939.616,22) et est représenté à concurrence d'EUR 3.291.767,38 par des éléments de l'actif destinés à

MISSIO Luxembourg, à concurrence d'EUR 1.210.331,71 par un bien immobilier et à concurrence d'EUR 192.053,99 par des fonds dédiés aux « archives diocésaines » ainsi que divers autres fonds dédiés dont des dons reçus et qui au 31 décembre 2024 n'ont pas encore été transmis aux différents œuvres bénéficiaires.

Les responsables de MISSIO Luxembourg sont responsables et comptables de l'utilisation et de la gestion des postes à l'actif du bilan représentant ces fonds dédiés.

Ci-après pour les différentes lignes concernées de l'actif du bilan le montant des fonds dédiés compris dans ces lignes :

ACTIFS	31/12/2024	dont Fonds dédiés
<b>Immobilisations corporelles</b>	125.054.860,99	1.907.637,71
<b>Autres créances</b>	3.864.369,69	883.161,38
<b>Valeurs mobilières</b>	26.408.730,33	860.137,84
<b>Avoirs en Banques</b>	8.165.276,24	2.859.781,63
<b>Total</b>	<b>163.493.237,25</b>	<b>6.510.718,56</b>

#### 6. Evolution des placements financiers et investissements non financiers

##### Placements financiers

Sur l'exercice 2024 par rapport au 31/12/2023, nous constatons un transfert de la ligne « avoirs en banque ... », majoritairement constituée de placements directs de liquidités auprès des banques, vers la ligne « valeurs mobilières », majoritairement constituée de titres.

La première ligne baisse d'EUR 15,7 millions et en revanche la deuxième ligne augmente d'EUR 12,4 millions.

La somme des deux lignes ci-dessus baisse d'EUR 3,3 millions, fonds dédiés compris. L'élément individuel le plus important à l'origine de cette baisse sont les décaissements liés aux investissements d'EUR 1,9 millions (cf. note 5).

Par ailleurs la somme de ces deux lignes a différentes sources de financement : fonds propres du Groupe, sommes prêtées pour placement par des entités liées (contrepartie au Passif cf. note 11.1.) ou amies (contrepartie au Passif, cf. note 11.2.) et fonds dédiés (cf. note 10).

Les placements de l'Archevêché en titres pour son compte et à son risque ne contiennent au 31/12/2024 et actuellement que des produits à capital protégé à l'échéance, sauf événement de crédit des contreparties, avec comme contreparties des grands groupes bancaires ayant un bon rating.

#### **Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles**

Le montant des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, s'est élevé en 2024 à 1.898,4 k€ (cf. note 5) contre 1.253,4 k€ en 2023 (corrigé pour cet exercice-là du montant de la donation reçue).

#### **7. Perspectives financières pour l'avenir pour les activités propres de l'entité Archevêché**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 est entrée en vigueur la loi du 23 juillet 2016 qui règle le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique.

Le soutien financier maximal annuel de l'État et ses modalités d'octroi sont définis au 1<sup>er</sup> article de la loi. La première année de virement du premier euro de cette enveloppe se situe dans un horizon long terme.

A court et moyen terme, c'est la disposition suivante de la loi qui impactera directement les comptes de l'Archevêché (art. 8 et 9 inter alia) :

Toute nouvelle embauche de prêtres, diacres ou laïcs au service de l'Église est maintenant, et ceci depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, directement à charge du budget de

l'Archevêché. L'intégralité des charges de personnel des nouvelles embauches sera supportée par l'Archevêché. Ces embauches nettes, en cours depuis 2017, conduisent à une augmentation continue d'année en année des charges de personnel de l'Archevêché. La trésorerie d'exploitation générée par les activités commerciales permettra en 2025 à nouveau de couvrir le besoin de financement de l'entité Archevêché, 2024 ayant été une exception. Depuis le 24 avril 2020, date de cession du groupe Saint-Paul, ces activités commerciales se concentrent maintenant sur le développement, l'exploitation et la gestion du portefeuille des actifs immobiliers du Groupe ainsi que de l'investissement dans des actifs financiers.

Cependant avec la croissance progressive des charges et des décaissements de l'Archevêché pour les raisons susmentionnées, son besoin de financement augmente d'année en année. L'excédent de trésorerie dégagé par les activités commerciales va lui aussi progresser à moyen terme mais il devra nécessairement être accompagné et complété par d'autres sources de financement. Le fonds d'avenir abrité par la Fondation Sainte-Irmine est une pierre angulaire de ces dispositifs. A partir de l'exercice 2024 les produits financiers générés par le Fonds d'avenir sont attribués à l'Archevêché en soutien du recrutement de nouveaux prêtres.

**Marc Wagener**, Économie général

## 2. Rapport d'audit

### Au Conseil pour les affaires économiques de l'Archevêché de Luxembourg

#### Rapport sur l'audit des comptes consolidés

##### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l' Archevêché de Luxembourg et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes consolidés pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés en vigueur au Luxembourg.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'Économie général. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de l'Économie général sur les comptes consolidés mais ne comprennent pas les comptes consolidés et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes consolidés.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

##### Responsabilités du Vicaire Général en charge des biens temporels et de l'Économie général pour les comptes consolidés

Le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Économie général sont responsables de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes consolidés conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes consolidés en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, c'est au Vicaire Général en charge des biens temporels et à l'Économie général qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son activité, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Économie général ont l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

#### Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Economie général, de même que les informations y afférentes fournies par ces derniers ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Vicaire Général en charge des biens temporels et l'Economie général du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de l'Économie général sur les comptes consolidés est en concordance avec les comptes consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.



PKF Audit & Conseil Sàrl  
Cabinet de révision agréé - RC B222994  
76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg +352 28 80 12

PKF Audit & Conseil is a member of PKF Global, the network of member firms of PKF International Limited, each of which is a separate and independent legal entity and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm(s).

Luxembourg, le 16 juillet 2025,

**PKF Audit & Conseil Sàrl**  
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach

### 3. Archevêché de Luxembourg - Comptes consolidés 2024

Archevêché de Luxembourg  
Bilan consolidé au 31 décembre 2024 exprimé en EUR

Note(s) 2024 2023

ACTIF			
<b>Actif immobilisé</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	4.2a),5		
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux		319.086,22	342.607,30
b) crées par l'entreprise elle-même		275.375,19	120.108,49
Mali de fusion		0,63	0,63
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		18.353,45	184.441,21
		<b>612.815,49</b>	<b>647.157,63</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	4.2b),5,10		
Terrains et constructions		112.901.732,28	112.901.732,28
Autres installations, outillage et mobilier		307.149,67	308.408,55
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		13.213.563,00	11.842.021,35
		<b>125.054.860,99</b>	<b>125.052.162,18</b>
<b>Immobilisations financières</b>	4.2c),5,6		
Parts dans des entreprises liées		6.000.001,00	6.000.001,00
Autres prêts		3.404.277,00	3.417.077,00
		<b>9.404.278,00</b>	<b>9.417.078,00</b>
		<b>135.071.954,48</b>	<b>135.116.397,81</b>
<b>Actif circulant</b>			
<b>Créances</b>	4.2d)		
Créances résultant de ventes et prestations de services			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.673.848,46	3.427.037,99
Créances sur des entreprises liées			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.006.194,58	1.027.104,58
Autres créances			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2.989.369,69	3.335.212,24
- dont la durée résiduelle est supérieure à un an		875.000,00	875.000,00
		<b>6.544.412,73</b>	<b>8.664.354,81</b>
<b>Valeurs mobilières</b>	4.2e),7,10	26.408.730,33	13.987.366,43
<b>Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse</b>	10	8.165.276,24	23.914.051,83
		<b>41.118.419,30</b>	<b>46.565.773,07</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	4.2f)	63.746,01	88.351,26
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<b>176.254.119,79</b>	<b>181.770.522,14</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Archevêché de Luxembourg  
Bilan consolidé au 31 décembre 2024 exprimé en EUR

	Note(s)	2024	2023
<b>PASSIF</b>			
<b>Fonds propres</b>			
Fonds propres initiaux	8.1	25.571.398,75	25.571.398,75
Réserves			
- <i>autres réserves non disponibles</i>	8.2	16.439.726,09	16.439.726,09
Résultats reportés		80.342.114,61	82.593.005,10
Réserves de consolidation		26.578.124,29	25.375.048,34
Résultat de l'exercice (part du Groupe)		-5.460.075,64	-1.047.814,54
		<b>143.471.288,10</b>	<b>148.931.363,74</b>
<b>Provisions</b>	4.2g)		
Autres provisions	9	134.512,95	188.590,80
<b>Fonds dédiés</b>	4.2h),10	<b>6.510.718,56</b>	<b>6.939.616,22</b>
<b>Dettes</b>	4.2i)		
Dettes sur achats et prestations de services			
- <i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		734.694,30	828.202,45
Dettes envers des entreprises liées			
- <i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		119.624,43	12.041,86
- <i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		5.951.041,86	5.989.000,00
Autres dettes	11.1		
- <i>Dettes fiscales</i>		695.170,82	977.092,16
- <i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		202.996,14	198.923,02
- <i>Autres dettes</i>	11.2		
- <i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		2.566.902,48	3.800.486,22
- <i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		4.574.490,71	2.036.486,10
Impôts différés	4.2j),11.3	11.203.749,80	11.833.992,44
		<b>26.048.670,54</b>	<b>25.676.224,25</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	4.2f),12	<b>88.929,64</b>	<b>34.727,13</b>
<b>TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)</b>		<b>176.254.119,79</b>	<b>181.770.522,14</b>

FAITS & CHIFFRES / RAPPORT 2024-2025  
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG

Archevêché de Luxembourg  
Compte de profits et pertes consolidé pour l'exercice  
se clôturent le 31 décembre 2024 exprimé en EUR

	Note(s)	2024	2023
<b>ACTIF</b>			
Chiffre d'affaires net	4.2n),13	7.088.683,97	8.456.151,02
Autres produits d'exploitation	14	917.511,48	3.007.420,58
Matières premières et consommables et autres charges externes			
a) Matières premières et consommables		-898.604,27	-1.251.303,57
b) Autres charges externes		-6.636.936,02	-3.990.305,59
		<b>-7.535.540,29</b>	<b>-5.241.609,16</b>
Frais de personnel	15		
a) Salaires et traitements		-4.406.871,99	-4.175.103,35
b) Charges sociales			
i) couvrant les pensions		-329.483,35	-311.723,22
ii) autres charges sociales		-166.911,23	-207.520,37
c) Autres frais de personnel		-28.231,17	-21.828,57
		<b>-4.931.497,74</b>	<b>-4.716.175,51</b>
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.2.a)b)c), 5	-1.623.973,46	-2.038.844,77
b) Charges sociales		-130.440,00	-97.413,52
		<b>-1.754.413,46</b>	<b>-2.136.258,29</b>
Autres charges d'exploitation			
		<b>-677.367,38</b>	<b>-819.389,38</b>
Produits provenant de participations			
b) provenant d'autres participations	16	0,00	307.312,58
Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé			
		<b>17.250,00</b>	<b>0,00</b>
Autres intérêts et autres produits financiers			
a) Autres intérêts et autres produits financiers		25.690,00	22.700,00
b) autres intérêts et produits financiers		1.207.645,34	611.215,19
Intérêts et autres charges financières			
a) provenant d'entreprises liées		-119.624,43	0,00
b) autres intérêts et produits financiers		-183.244,11	-149.654,79
Impôts sur le résultat			
		<b>-135.669,14</b>	<b>-499.658,59</b>
<b>Résultat après impôts sur le résultat</b>		<b>-6.080 575,76</b>	<b>-1.157.946,35</b>
Autres impôts			
Reprise sur impôts différés	17	630.242,64	128.021,74
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-5.460.075,64</b>	<b>-1.047.814,54</b>
<i>dont : attribuable au groupe</i>			
<i>    attribuable aux intérêts minoritaires</i>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

## 4. Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024

### Note 1 – Généralités

L'historique de la personnalité juridique de l'Archevêché de Luxembourg peut être retracé comme suit :

L'Évêché de Luxembourg a été érigé par la loi du 30 avril 1873. Une loi du 30 avril 1981 lui a conféré la personnalité juridique. Il est depuis lors constitué en tant que personne juridique de droit public. Le 23 avril 1988, l'Évêché de Luxembourg est élevé au rang et à la dignité d'un Archevêché. L'Archevêché de Luxembourg (numéro d'identité : 18735400025) est établi à Luxembourg-Ville au n°4, rue Génistre.

La structure territoriale de l'Archevêché recoupe le même territoire que l'Archidiocèse de Luxembourg.

L'Archevêché de Luxembourg détient 100 % des actions de la société Lafayette SA. L'Archevêché et les sociétés qu'il détient directement et indirectement (le Groupe Archevêché) sont principalement actifs dans les domaines suivants :

- L'Archevêché de Luxembourg est directement actif dans l'action pastorale.
- Au niveau de ses activités indirectes à travers des sociétés commerciales, le Groupe Archevêché est actif dans les domaines suivants : l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et ceci pour son propre compte ou pour compte de tiers.

L'Archevêché de Luxembourg n'a pas d'obligation légale d'établir des comptes consolidés. Dans un but de transparence et à l'initiative de l'Archevêque, des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été établis et rendus publics pour la première fois en 2013. L'établissement de ces comptes consolidés est fait sous la responsabilité de l'Économie général de l'Archevêché et du Vicaire Général en charge des biens temporels. Pour des besoins de transparence financière, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales a été appliquée pour l'établissement de ces comptes consolidés.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

### Note 2 – Périmètre de consolidation

Les entités juridiques faisant partie du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- (1) Archevêché de Luxembourg
- (2) Lafayette SA (100 %) gestion patrimoniale, prise de participations
- (3) Libo SA (100 %) société immobilière

- (4) Société Maria Rheinsheim SA (100 %) société immobilière
- (5) Carrefour SA (100 %) location immobilière
- (6) Régie Immobilière SARL (100 %) société immobilière.

Toutes ces entités juridiques ont leur siège social au Luxembourg.

Toutes les sociétés sont consolidées par la technique de l'intégration globale en respectant la notion que l'Archevêché exerce sur ces sociétés commerciales un contrôle au sens du titre XVII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En accord avec l'article 1711-8(1) (intérêt non significatif) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société Simon Pierre SA (100 %) active dans la gestion immobilière, n'a pas été intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les autres organisations catholiques (congrégations religieuses, Centre Jean XXIII-Grand Séminaire, etc.) ne font pas et ne peuvent pas faire partie du périmètre de consolidation de l'Archevêché : ce dernier n'a pas de contrôle direct sur ces entités juridiques.

### Note 3 – Structure et base de présentation des comptes consolidés

#### 3.1 Écarts de première consolidation

La consolidation est effectuée en accord avec l'article 1712-4(1)° de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les valeurs comptables des actions ou parts dans le capital des sociétés comprises dans la consolidation sont compensées par la fraction des capitaux propres des sociétés comprises dans la consolidation qu'elles représentent. Cette compensation se fait sur la base des valeurs comptables existant à la date à laquelle cette société est incluse pour la première fois dans la consolidation.

Les différences résultant de la compensation sont imputées, dans la mesure du possible, directement aux postes du bilan consolidé qui ont une valeur différente à leur valeur comptable. La différence qui subsiste est traitée en accord avec les articles 1712-15 et 1712-16 de la loi modifiée du 10 août 1915. Depuis le 31 décembre 2013, il n'y a plus de différence de consolidation positive (goodwill) subsistant à l'actif du bilan.

#### 3.2 Élimination d'opérations entre sociétés consolidées

Les créances et dettes entre les sociétés incluses dans la consolidation ainsi que les produits et charges afférents aux opérations effectuées entre elles sont éliminés.

## Note 4 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

### 4.1 Méthodes de conversion

Le bilan consolidé et le compte de profits et pertes consolidé de l'Archevêché sont exprimés en euros (EUR). Les comptes annuels des sociétés consolidées sont exprimés dans la même devise.

Les éléments non-monétaires (i.e. les immobilisations incorporelles et corporelles et les parts dans des entreprises liées) sont maintenus aux taux historiques. Aucun gain ni perte de change n'est généré sur ces postes.

Tous les éléments monétaires (ex. créances et dettes à court ou à long terme) sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de changes réalisées et non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes.

### 4.2 Résumé des principales règles d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par l'Économie général de l'Archevêché et en conformité avec le principe de continuité d'exploitation.

La préparation des comptes consolidés implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à l'Archevêché d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes consolidés de la période durant laquelle les hypothèses ont changé. L'Archevêché estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes consolidés donnent ainsi une image fidèle de sa situation financière et de ses résultats.

L'Archevêché fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Archevêché sont les suivantes :

#### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif au bilan à leur coût d'acquisition. Les corrections de valeur sont pratiquées suivant la méthode de l'amortissement linéaire. Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou six

mois si la mise en service a eu lieu pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les taux d'amortissement utilisés pour les immobilisations incorporelles sont les suivants :

Taux d'amortissement	
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	2 % à 2,38 % et 10 % à 33,3 %
Mali de fusion	10 %

Lorsque l'Archevêché considère qu'une immobilisation incorporelle subit une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

#### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan consolidé à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées. Les corrections de valeur sont pratiquées suivant la méthode de l'amortissement linéaire. Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou six mois si la mise en service a eu lieu pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les taux d'amortissement utilisés pour les immobilisations corporelles sont les suivants :

Taux d'amortissement	
Constructions	2 % à 20 %
Autres installations, outillage et mobilier : (* 0 % pour les œuvres d'art)	10 % à 33,33 % et 50 % * (* 0 % pour les œuvres d'art)

Lorsque l'Archevêché considère qu'une immobilisation corporelle subit une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est actée de manière à refléter cette perte potentielle. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles représentant des fonds dédiés ne sont pas amorties. Au cas où ces immobilisations ont subi une diminution de valeur durable, une réduction de valeur est actée de manière à refléter cette perte potentielle. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amorties.

Lors de diverses réorganisations des sociétés détenues par l'Archevêché sur les dernières années, des réévaluations ont été faites dégageant des plus-values latentes. Dans la mesure du possible, ces plus-values latentes ont été affectées au moment des différentes réorganisations aux bâtiments et terrains sous-jacents ayant dégagé celles-ci.

Les mêmes règles d'amortissement et de valorisation que pour les actifs sous-jacents s'appliquent à ces plus-values latentes.

Au cours de l'exercice 2015, l'Archevêché a reçu par acte de donation assortie de charges et obligations, un ensemble de biens immobiliers situé au Luxembourg. Cet ensemble est inscrit à l'actif pour son coût d'acquisition augmenté de la charge estimée correspondant aux obligations spéciales de l'acte de donation. A l'actif le bien immobilier est amorti selon sa durée d'utilisation estimée. Les obligations reconnues au passif ont été utilisées au fur et à mesure que l'Archevêché s'en décharge. Au 31 décembre 2021, dernier exercice des obligations, le solde de la provision a été repris en produits. Une partie des obligations spéciales ne prend effet que dans le cas d'un éventuel futur développement immobilier. Ces obligations éventuelles ne sont pas reconnues au passif.

#### c) Immobilisations financières

Le Groupe évalue les parts dans des entreprises liées non consolidées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires.

Les autres prêts sont évalués à leur valeur nominale.

Des corrections de valeur sont actées lorsque les immobilisations financières présentent une dépréciation durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

#### d) Créesances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées si leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### e) Valeurs mobilières

Pour tous les titres comptabilisés sous « valeurs mobilières » au 31 décembre 2024 qui ne sont pas des fonds dédiés, l'Archevêché s'engage à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement. Comme le remboursement du capital est garanti par la contrepartie à la date de leur remboursement, ils sont évalués au montant de ce capital augmenté des intérêts courus.

En cas de risque avéré de défaillance de contreparties dans ces produits, une correction de valeur serait enregistrée au compte de pertes et profits.

Par exception, les titres en fonds dédiés, qui font tous partie des fonds dédiés de Missio, sont évalués au prix du marché à la date de clôture des comptes.

#### f) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent les produits perçus/charges payées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### g) Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

#### h) Fonds dédiés

Les fonds dits dédiés représentent des fonds ou biens d'origines diverses reçus essentiellement par legs ou donations et dédiés à une activité, une œuvre ou un autre but bien précis (patrimoines d'affectation). Le capital et les revenus peuvent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été légués ou donnés.

Voir également note 10.

#### i) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

#### j) Impôts différés

Lors de diverses réorganisations des sociétés de l'Archevêché sur les dernières années, des réévaluations ont été faites dégageant des plus-values latentes. Dans la mesure du possible ces plus-values latentes ont été affectées au moment des différentes réorganisations aux bâtiments et terrains sous-jacents ayant dégagé celles-ci.

Sur ces éléments ont été calculés des impôts différés pour tenir compte de la charge fiscale potentielle en prenant en compte des hypothèses raisonnables de réalisation des plus-values en question et de réinvestissement des prix de cession.

#### k) Compromis de vente (biens immobiliers)

Les compromis de vente signés de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés. La comptabilisation des ventes de biens immobiliers n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de vente est signé.

#### l) Actes de donations

La comptabilisation des actes de donations n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de donation est signé.

Si un tel acte contient des conditions suspensives, alors l'acte n'est comptabilisé qu'au moment où ces conditions suspensives sont réalisées.

#### m) Successions

Lorsque l'Archevêché est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où l'Archevêché entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où un notaire joue le rôle d'exécuteur

testamentaire, cela est le cas lorsque l'Archevêché reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

**n) Chiffre d'affaires net**

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation de services correspondant aux activités ordinaires du Groupe, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

**Note 5 – Évolution de l'actif immobilisé**

**Ligne « Terrains et Constructions »**

Des évaluations internes sont réalisées tous les ans, des évaluations par des externes sont réalisées au fur et à mesure. Plusieurs évaluations réalisées en 2024 et 2025 ainsi que des offres d'achats récentes reçues et des ventes récentes ont confirmé que les valeurs nettes par bien au bilan au 31/12/2024 sont en dessous de la valeur marché par bien.

En 2025 et 2026 d'autres évaluations externes sont prévues.

Un complexe immobilier sur lequel avait été appliquée une correction de valeur exceptionnelle en 2012 a été évalué en 2024 et 2025 à une valeur nettement supérieure à sa valeur hors correction de valeur exceptionnelle. Conformément aux principes comptables, la correction de valeur exceptionnelle du complexe en question a été reprise.

L'Archevêché est d'avis que la valeur nette des terrains et constructions au bilan au 31/12/2024 ne donne pas lieu à des corrections de valeur exceptionnelles supplémentaires en 2024.

**Ligne «Autres prêts»**

L'Archevêché a accordé un prêt à une entité juridique amie pour un montant d'EUR 3.400.000. Le remboursement de ce prêt au terme est prévu fin 2029. Le prêt est garanti par un mandat hypothécaire de deuxième rang sur un bâtiment et un terrain.

	Valeur d'acquisition au 01.01.2024 €	Acquisitions en 2024 €	Transfert de l'exercice €	Sorties et cessions en 2024 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2024 €	Corrections de valeur au 01.01.2024 €	Dotations et reprises de l'exercice €	Sorties et cessions de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2024 €	Valeur nette au 31.12.2024 €
<b>Immobilisations incorporelles</b>										
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été créées à titre onéreux										
- acquis à titre onéreux	532.038,34	0,00	0,00	0,00	532.038,34	189.431,04	23.521,08	0,00	212.952,12	319.086,22
- créées par l'entreprise elle-même	262.794,57	13.127,04	182.050,36	-30.040,00	427.931,97	142.686,08	39.910,70	-30.040,00	152.556,78	275.375,19
Matériel de fusion activé (part amortissable)	466.028,48	0,00	0,00	0,00	466.028,48	466.027,85	0,00	0,00	466.027,85	0,63
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	184.441,21	15.92,60	-182.050,36	0,00	18.353,45	0,00	0,00	0,00	0,00	18.353,45
<b>1.445.302,60</b>	<b>29.089,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-30.040,00</b>	<b>1.444.352,24</b>	<b>798.144,97</b>	<b>63.431,78</b>	<b>-30.040,00</b>	<b>831.536,75</b>	<b>612.815,49</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>										
Terrains et constructions	186.556.602,80	368.082,32	27.074,81	-303.768,29	186.647.991,64	73.654.870,52	1.458.972,80	0,00	75.113.843,32	111.534.148,32
Autres installat., outillage et mobilier	994.444,90	57.714,81	43.091,93	-64.418,85	1.030.832,79	686.036,35	101.568,88	-63.922,11	723.683,12	307.149,67
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	11.842.021,35	1.443.533,66	-70.166,74	-1.825,27	13.213.563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13.213.563,00
	<b>199.393.069,05</b>	<b>1.869.330,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-370.012,41</b>	<b>200.892.387,43</b>	<b>74.340.906,87</b>	<b>1.560.541,68</b>	<b>-63.922,11</b>	<b>75.837.526,44</b>	<b>125.054.860,99</b>
<b>Immobilisations financières</b>										
Parts dans des entreprises liées	6.000.001,00	0,00	0,00	6.000.001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.000.001,00
Autres prêts	3.417.077,00	4.200,00	0,00	-17.000,00	3.404.277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.404.277,00
	<b>9.417.078,00</b>	<b>4.200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-17.000,00</b>	<b>9.404.278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9.404.278,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210.255.449,65</b>	<b>1.902.620,43</b>	<b>0,00</b>	<b>-417.052,41</b>	<b>211.741.017,67</b>	<b>75.139.051,84</b>	<b>1.623.973,46</b>	<b>-93.962,11</b>	<b>76.669.063,19</b>	<b>135.071.954,48</b>

## Note 6 – Parts dans les entreprises liées

Comme indiqué à la note 2, la société suivante n'a pas été intégrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 :

Parts dans des entreprises liées	Siège	Date de clôture	Pourcentage détenu	Capitaux propres * en EUR	Résultat de l'exercice en EUR	Valeur comptable au 31.12.2024
Simon Pierre SA **	Luxembourg	31.12.2024	100 %	6.087.598,10	90.635,56	6.000.001,00

\* y compris résultat de l'exercice

\*\* chiffres non audités

Au 31 décembre 2024, aucun indicateur de perte de valeur durable est identifié.

## Note 7 – Valeurs mobilières

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a acheté divers titres financiers. Ces titres correspondent aux caractéristiques énoncées au premier paragraphe du point 4.2e).

Au 31 décembre 2024 aucune correction de valeur n'a été enregistrée pour les valeurs mobilières.

## Note 8 – Fonds propres

### 8.1 Fonds propres initiaux

Les fonds propres initiaux s'élèvent au 31 décembre 2024 à la somme d'EUR 25.571.398,75. Ce montant provient de fonds propres historiques et de dons et legs.

### 8.2 Autres réserves non disponibles

En vertu de l'article 54-6 LIR, certaines plus-values réalisées par des sociétés de l'Archevêché sur des ventes d'actifs lors d'exercices antérieurs ont été immunisées.

## Note 9 – Autres provisions

Ce poste comprend des provisions pour charges d'exploitation et pour congés non pris.

## Note 10 – Fonds dédiés

Ce poste reprend des éléments de l'actif reçus essentiellement par legs ou donations et dédiés au sens de la note 4.2 h).

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donateurs, l'Archevêché a opté en 2013 pour l'inscription de ces fonds dédiés sous une rubrique séparée du passif du bilan.

Les actifs correspondant à ces fonds dédiés sont composés de biens immobiliers, de fonds reçus et de valeurs mobilières destinés à être affectés à certaines activités effectuées par l'Archevêché ou auxquelles celui-ci collabore.

Le poste s'élève au 31 décembre 2024 à EUR 6.510.718,56 (2023 : 6.939.616,22) et est représenté à concurrence d'EUR 3.291.767,38 par des éléments de l'actif destinés à MISSIO Luxembourg, à concurrence d'EUR 1.210.331,71 par un bien immobilier et à concurrence d'EUR 192.053,99 par des fonds

dédiés aux « archives diocésaines » ainsi que divers autres fonds dédiés dont des dons reçus et qui au 31 décembre 2024 n'ont pas encore été transmis aux différents œuvres bénéficiaires.

MISSIO Luxembourg regroupe en particulier trois œuvres Missionnaires (Œuvre de la Propagation de la Foi, Prêtres pour le Tiers-Monde, Enfance Missionnaire) qui, comme leurs pendants à l'étranger, sont des œuvres Pontificales Missionnaires et dépendent ainsi directement du Saint-Siège.

En raison de cette mission diocésaine et du fait qu'à Luxembourg MISSIO n'a pas de personnalité juridique séparée de celle de l'Archevêché, l'Archevêché renseigne les avoirs correspondant au patrimoine lié à Missio Luxembourg dans ses comptes à l'actif du bilan aux rubriques appropriées et un montant équivalent sous la rubrique du passif « fonds dédiés ».

Les responsables directs de MISSIO Luxembourg sont responsables et comptables de l'utilisation et de la gestion de ces fonds.

Ci-après pour les différentes lignes concernées de l'actif du bilan le montant des fonds dédiés compris dans cette ligne :

ACTIFS	31/12/2024	dont Fonds dédiés
<b>Immobilisations corporelles</b>	125.054.860,99	1.907.637,71
<b>Autres créances</b>	3.864.369,69	883.161,38
<b>Valeurs mobilières</b>	26.408.730,33	860.137,84
<b>Avoirs en Banques</b>	8.165.276,24	2.859.781,63
<b>Total</b>	<b>163.493.237,25</b>	<b>6.510.718,56</b>

## Note 11 – Dettes

### 11.1 Dettes envers des entreprises liées

Au 31 décembre 2024, ce poste contient, pour une durée résiduelle supérieure à un an, un placement de trésorerie de la filiale Simon Pierre SA, non consolidée.

### 11.2 Autres dettes

Sur un total d'EUR 7.141.393,19 les autres dettes reprennent à concurrence d'EUR 2.425.259,47 des prêts reçus de la

part d'un organisme poursuivant des activités diverses dans l'esprit de l'Archevêché (2023 : EUR 2.475.259,4) et à hauteur d'EUR 3.563.760 de placements de trésorerie réalisés par une entité juridique proche de l'Archevêché (2023 : EUR 1.928.977,78).

### 11.3 Impôts différés

Les impôts différés résultent essentiellement de l'évaluation, au moment des différentes réorganisations des sociétés de l'Archevêché, des terrains et constructions auxquels une partie des écarts de consolidation et du mali de fusion ont été affectés (voir note 3.1).

Les impôts différés ont été calculés en appliquant le taux en vigueur en 2025. Ce montant sera ajusté au cours des années suivantes en fonction de l'évolution du taux officiel.

### Note 12 - Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation sont composés entre autres de loyers payés d'avance.

### Note 13 - Chiffre d'affaires net

La ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activité et de marché géographiques est omise parce qu'elle est susceptible de porter préjudice au Groupe.

### Note 14 - Autres produits d'exploitation

En 2023, ces produits contenaient deux éléments non récurrents :

- une créance d'EUR 1,4 millions liée à de la TVA en amont payée sur un projet de construction en 2020
- une donation par une Congrégation religieuse de plusieurs terrains évalués à EUR 684.200.

### Note 15 - Personnel employé par le Groupe Archevêché pour ses activités pastorales et économiques

L'effectif moyen, hors ministres du culte (166 au 31 décembre 2024) et catéchètes (24 au 31 décembre 2024), employé au cours de l'exercice, ventilé par catégories s'élève à :

	2024	2023
À plein temps	54	52
À temps partiel	27	20
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>72</b>

### Note 16 - Produits provenant de participations

En 2023, le Groupe a perçu un dividende net d'EUR 261.217,58 d'une participation vendue au cours de l'exercice 2023.

### Note 17 - Reprise sur impôts différés

Chaque année les impôts différés sont ajustés à la suite de l'amortissement de la réévaluation affectée aux bâtiments et recalculés en fonction du taux d'imposition en vigueur l'année suivante. La forte reprise en 2024 est due à la baisse du taux d'imposition lié à la réforme fiscale entrée en vigueur à partir de l'exercice 2025.

### Note 18 - Rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des différents organes diocésains, aux membres des Conseils d'administration et engagements en matière de pension à l'égard des anciens membres de ces organes

L'Archevêché de Luxembourg n'a pas accordé de rémunération aux membres des différents organes diocésains au titre de leur fonction ni pris d'engagement en matière de pension, de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes. Les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration des autres sociétés du Groupe au titre de leurs fonctions s'élèvent à EUR 140.000 (2023 : EUR 140.000).

### Note 19 - Avances et crédits accordés aux membres des différents organes diocésains, aux membres des autres organes d'administration et de surveillance

Le Groupe n'a pas accordé des avances ou crédits aux membres des différents organes diocésains et aux membres des Conseils d'administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

### Note 20 - Engagements hors bilan

En date du 31 décembre 2024, le Groupe a en vigueur des contrats de leasing pour voitures pour lesquels un engagement d'environ EUR 38.700 existe à la clôture de l'exercice et des engagements sur contrats de bail d'environ EUR 112.400.

Le Groupe a contracté une hypothèque de premier rang sur un bien immobilier situé au Luxembourg, d'un montant d'EUR 30 millions et dispose d'une ligne de crédit sur compte courant d'EUR 500.000 garantie par cette même hypothèque.

### Note 21 - Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe a vendu quelques terrains qui avaient au total une valeur nette comptable d'EUR 1.210.331,71 au 31 décembre 2024.

### Note 22 - Organes de l'Archevêché responsables de la gestion financière et de l'établissement des comptes annuels

L'administration financière de l'Archevêché est faite par l'Économie général sous l'autorité de l'Archevêque, respectivement du Vicaire général pour les matières de sa compétence. Le Conseil pour les affaires économiques (CAE)

établit, selon les indications de l'Archevêque, le Budget des recettes et dépenses de chaque exercice (Canon 493).

Le CAE est un organe consultatif qui doit être constitué, tout comme le Collège des Consulteurs (Chapitre Cathédral, cf le Canon 492 ci-dessous).

Par le biais de l'obligation de l'Archevêque d'entendre son avis (« consilium » ou « consensus ») sur certains sujets, il participe, comme le Chapitre Cathédral par le même biais, à la formation de la volonté (« Willensbildung ») interne sur ces sujets. Ces sujets sont, outre les comptes annuels, surtout des actes d'administration extraordinaires définis en tant que tels par l'Archevêque sur base du canon 1277.

Concernant les comptes annuels de l'Archevêché :

L'Economie général prépare les comptes annuels de l'exercice et les présente sous forme d'un rapport au Vicaire Général en charge des biens temporels qui individuellement peut représenter l'Archevêché (loi du 30 avril 1981). En accord avec l'Economie général, le Vicaire Général en charge des biens temporels décide de l'arrêt des comptes annuels.

L'Archevêque soumet les comptes arrêtés, ensemble avec le rapport de l'Economie général et avec le rapport du Réviseur d'entreprises, pour examen et avis au CAE. Si le CAE rend un avis positif («consensus ») sur ces comptes, les comptes annuels sont clôturés.

Ci-joint quelques articles extraits du Code de Droit Canonique (C.I.C.) qui traitent des fonctions du CAE et de l'Economie général :

**Canon 492 :**

1. Dans chaque diocèse sera constitué le Conseil pour les affaires économiques que préside l'Évêque diocésain lui-même ou son délégué ; il sera composé d'au moins trois fidèles nommés par l'Évêque, vraiment compétents dans les affaires économiques comme en droit civil, et remarquables par leur probité.

2. Les membres du Conseil pour les affaires économiques seront nommés pour cinq ans, mais ce temps écoulé, ils peuvent être reconduits pour d'autres périodes de 5 ans.
3. Sont exclues du Conseil pour les affaires économiques les personnes apparentées à l'Évêque jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou d'affinité.

**Canon 493 :**

Outre les fonctions qui lui sont confiées au livre V sur les biens temporels de l'Église, il revient au Conseil pour les affaires économiques de préparer chaque année, selon les indications de l'Évêque diocésain, le budget des recettes et des dépenses à prévoir pour le gouvernement du diocèse tout entier pour l'année à venir, ainsi que d'approuver les comptes des recettes et des dépenses pour l'année écoulée.

**Canon 494 :**

1. Dans chaque diocèse, l'Évêque, après avoir entendu le collège des consulteurs et le Conseil pour les affaires économiques, nommera un Économie vraiment compétent dans le domaine économique et remarquable par sa probité.
2. L'Économie général sera nommé pour cinq ans, mais ce temps écoulé, il peut l'être de nouveau pour d'autres périodes de cinq ans ; durant sa charge, il ne sera pas révoqué sauf pour une cause grave estimée telle par l'Évêque après qu'il a entendu le collège des consulteurs et le Conseil pour les affaires économiques.
3. Selon les directives définies par le Conseil pour les affaires économiques, il revient à l'Économie général d'administrer les biens du diocèse sous l'autorité de l'Évêque et de faire, à partir du fonds constitué dans le diocèse, les dépenses que l'Évêque et les autres personnes légitimement désignées par lui auront ordonnées.
4. A la fin de l'année, l'Économie général doit rendre compte des recettes et des dépenses au Conseil pour les affaires économiques..

# Partie B : **Fondation Sainte-Irmine**



## En 2024, vos dons pour le Fonds d'avenir portent du fruit !

Le conseil d'administration et l'équipe de la Fondation vous remercient pour cette belle année 2024, et se réjouissent de continuer à vos côtés en 2025 ! Voici un aperçu des activités et du résultat de la Fondation en 2024.

### 1. L'année en chiffres

**1.464.882** euros de dons récoltés en 2024

**29** projets soutenus en 2024

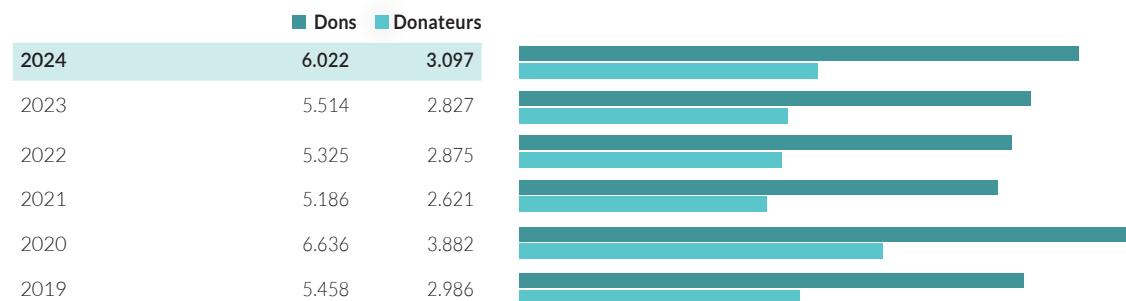
**6.022** dons récoltés

**3.097** donateurs

**296.263** euros reçus pour le Fonds d'avenir

#### Nombre de donateurs et de dons

Montants (en euros, arrondis)



## 2. Anciens et nouveaux projets

En février 2024, la Fondation Sainte-Irmine a lancé un appel aux dons pour **soutenir une famille pakistanaise** qui a dû fuir le Pakistan en raison de leur foi. Cette famille catholique a un fils, et Mgr l'Archevêque, avec l'équipe de Reech eng Hand, a permis à cette famille de prendre un nouveau départ à Luxembourg.

À l'été, le projet de la **rénovation de la chapelle du Glacis** a pris fin. Le 14 août 2024, la chapelle, après de grands travaux de rénovation, a rouvert ses portes, plus belle que jamais.

Dans le cadre de l'initiative « Mise en valeur de la cathédrale », un premier projet a pu être réalisé en 2024 grâce au soutien de généreux donateurs : la **restauration de deux grandes tapisseries** de saint Ignace et saint François-Xavier datant du XVIIe siècle.

Fin 2024, le projet Karibuni a touché à sa fin. Pour la Fondation, 2025 a marqué la nouvelle prise en charge d'un projet du JRS (Jesuit Refugee Service), à savoir : Ubuntu rebondit et cours de langues. Ce

projet, destiné à de jeunes adultes réfugiés ou déplacés, permet une rencontre et un accueil, ainsi que des visites dans les centres de rétention. Ce projet propose également des cours solidaires de français pour faciliter l'intégration de ces jeunes adultes.

En décembre 2024, la Fondation a accueilli un projet de la pastorale des jeunes : Thaïlande 2025 propose un pèlerinage en Thaïlande pour les jeunes avec notre Archevêque en août 2025, à la rencontre des Karens.



## 3. Les moments marquants de la Fondation

### • Cocktail de donateurs à la Maison Iñigo

Le 15 mai 2024, la Maison Iñigo a organisé un cocktail pour les donateurs de la Fondation Sainte-Irmine. C'était l'occasion de remercier ses donateurs, ainsi que de présenter les futurs travaux de la Maison Iñigo et leur implication sur les nombreuses activités qui y sont organisées. La Fondation a pu soutenir une partie des frais, et participer à ce bel évènement.





### ● Messe télévisée

Le 15 septembre 2024, la Fondation Sainte-Irmine a organisé une messe télévisée depuis la chapelle du Glacis. Les travaux ayant fini à l'été 2024, c'était l'occasion pour les spectateurs de la Télémesse de voir le résultat de cette année de rénovation de la chapelle. La messe était présidée par le chanoine Patrick Muller, vicaire général et recteur de la chapelle, et animée par les séminaristes de Luxembourg. C'était un moment de prière et d'action de grâces pour les donateurs de la Fondation. En amont de la messe télévisée, un courrier avait été adressé à 1.202 donateurs de la Télémesse.



### ● Venue du Pape François

Le 26 septembre 2024, le Saint-Père a effectué une visite à Luxembourg le temps d'une journée. À cette occasion, la Fondation Sainte-Irmine a été chargée de collecter des fonds afin d'offrir un **cadeau pour le Saint-Père**, pour les œuvres du Dicastère pour le service de la charité (aumônerie apostolique) au Vatican. C'est avec beaucoup de joie que l'Archevêque a pu offrir les 179.930.- euros au Saint-Père, qui a exprimé spontanément son souhait que l'argent de ce cadeau reste à Luxembourg et soit utilisé ici-même **en faveur des personnes pauvres et défavorisées, et des réfugiés**. Une première tranche de 100.000.- euros a été attribuée début 2025 à cinq associations caritatives.

## 4. Les soutiens particuliers à la Fondation

Parmi les petits gestes qui passent souvent inaperçus, la Fondation Sainte-Irmine tient à remercier chaleureusement les enfants ayant fait leur première communion à Bertrange-Strassen, et qui ont demandé à leurs proches de faire un don à la Fondation pour soutenir « Reech eng Hand - Tends la main aux réfugiés » de la section locale Bartreng-Stroossen.

La Fondation Sainte-Irmine tient également à remercier chaleureusement les enfants ayant fait leur première communion à Leudelange, et qui ont demandé à leurs proches de faire un don à la Fondation pour soutenir MISSIO Lëtzebuerg.

La Fondation est également très reconnaissante aux familles de défunts dont la confiance se porte à la Fondation : ce sont de précieux soutiens.

## 5. Le Fonds d'avenir

Depuis sa création il y a 10 ans, le Fonds d'avenir a rassemblé un capital de plus de 3,6 millions d'euros. Les placements de cette somme ont permis de générer 133.811.- euros d'intérêts en 2024.

En mars 2025, la Fondation Sainte-Irmine a effectué un virement de 133.811.- euros à l'Archevêché pour contribuer à la prise en charge des salaires des jeunes prêtres et laïcs en mission ecclésiale.

C'est une grande joie, et une grande fierté pour la Fondation Sainte-Irmine, de voir le Fonds d'avenir porter du fruit !

En 2024, la Fondation a poursuivi ses actions de communication et de promotion autour du Fonds d'avenir, notamment dans le cadre de l'Octave 2024.

## 6. La gestion de la Fondation

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration sous la présidence de Mgr l'Archevêque s'est réuni à trois reprises pour gérer les affaires de la Fondation. L'année 2024 a été marquée notamment par la modification des statuts suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les asbl et les fondations ainsi que par le développement d'une politique d'investissement financier et de placements.

L'équipe de la Fondation se réunit de manière hebdomadaire afin d'assurer la gestion courante de la Fondation et de développer les différents outils de promotion et le site internet. C'est un moyen de rester activement à l'écoute, et au plus près de la volonté des donateurs.

## 7. Dons reçus en 2024 et investis dans les projets

Au cours de l'année 2024, la Fondation a reçu des dons et legs à hauteur de 1.464.882.- euros : montant en nette progression par rapport à l'exercice précédent. Les projets qui ont reçu le plus de soutien par les donateurs sont, comme en 2023, le Fonds d'avenir, le Kierchefong (paroisses et fabriques d'église) et la messe télévisée (Téléesmass). Les 2 graphiques ci-dessous permettent de voir en un clin d'œil le montant reçu par projet ainsi que le total des dons reçus par catégorie de projet.

**Dons reçus par catégorie de projet en 2024**

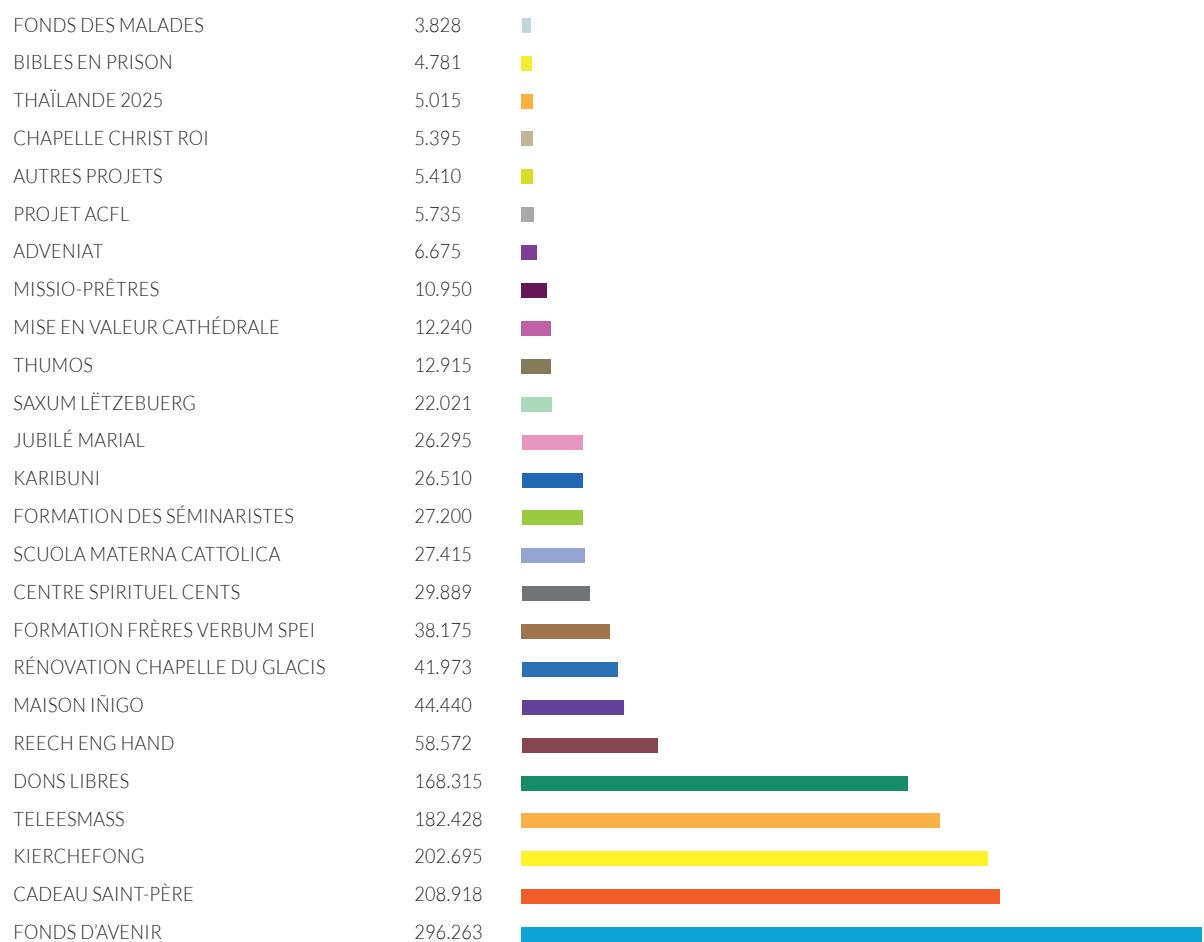
Pastorale	22 %
Fonds d'avenir	20 %
Cadeau Saint-Père	14 %
Paroisses	14 %
Dons libres	12 %
Diaconie	7 %
Formation	7 %
Patrimoine	4 %





### Dons par projet auprès de la Fondation Sainte-Irmine en 2024

#### Montants (en euros, arrondis)



Le conseil d'administration et l'équipe de la Fondation remercient vivement toutes les donatrices et tous les donneurs pour leur générosité et pour leur fidélité.

Pour en savoir plus sur nos projets et les activités de la Fondation et de ses partenaires, rendez-vous sur [irmine.lu](http://irmine.lu). Le bilan financier de l'exercice 2024 de la Fondation Sainte-Irmine ainsi que les comptes audités sont disponibles sur le site depuis juin 2025.

Vous avez une question, une demande ? Nous sommes à votre écoute : [info@irmine.lu](mailto:info@irmine.lu), tél. 462023.





# Comptes annuels 2024 et notes aux comptes révisés de la Fondation Sainte-Irmine



# 1. Rapport d'audit

## Au Conseil d'administration de la Fondation Sainte-Irmine

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Sainte-Irmine (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2024 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



PKF Audit & Conseil Sàrl  
Cabinet de révision agréé - RC B222994  
76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg +352 28 80 12

PKF Audit & Conseil is a member of PKF Global, the network of member firms of PKF International Limited, each of which is a separate and independent legal entity and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm(s).

Luxembourg, le 2 juillet 2025,

**PKF Audit & Conseil Sàrl**  
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach



## 2. Fondation Sainte-Irmine - Comptes 2024

Fondation Sainte-Irmine  
Bilan au 31 décembre 2024 exprimé en EUR

Notes	2024	2023	Notes	2024	2023
<b>ACTIF</b>			<b>FONDS PROPRES ET PASSIF</b>		
<b>Immobilisations financières</b>	360.000,00	360.000,00	<b>Fonds propres</b>	5 514.641,06	480.292,01
<b>Autres créances</b>	3 3.543.760,00	1.928.977,78	Dotation initiale en fonds propres	250.000,00	250.000,00
<b>Valeurs mobilières</b>	4 2.994.549,39	5.024.549,39	Résultats reportés	230.292,01	225.602,23
<b>Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques</b>	1.495.868,58	558.723,46	Excédent de l'exercice	34.349,05	4.689,78
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>	<b>8.394.177,97</b>	<b>7.872.250,63</b>	<b>Fonds disponibles pour projets futurs</b>	6 6.981.073,30	6.898.028,90
			<b>Dettes</b>	898.463,61	493.929,72
			<b>TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)</b>	<b>8.394.177,97</b>	<b>7.872.250,63</b>

Fondation Sainte-Irmine  
Compte de profits et pertes au 31 décembre 2024 exprimé en EUR

Notes	2024	2023
<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES</b>		
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1.630.309,98</b>	<b>1.107.946,67</b>
Dons et legs libres	6,7 168.315,05	86.857,16
Dons et legs dédiés	6 1.296.567,40	902.567,51
Reprise aux fonds disponibles pour projets futurs	6 165.427,53	118.522,00
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>4.163,58</b>	<b>3.075,12</b>
Produits divers	4.163,58	3.075,12
<b>Autres intérêts et autres produits financiers</b>	<b>147.365,93</b>	<b>65.892,08</b>
Autres intérêts et produits financiers	147.365,93	65.892,08
<b>Autres charges externes</b>	<b>- 1.415.812,80</b>	<b>- 824.944,81</b>
Projets réalisés	6 - 1.378.202,80	- 784.486,08
Autres charges externes	- 37.610,00	- 40.458,73
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>- 331.677,64</b>	<b>- 347.279,28</b>
Dotation aux fonds disponibles pour projets futurs	6 - 331.677,64	- 347.279,28
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>34.349,05</b>	<b>4.689,78</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

### Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024

Son Éminence Mgr Jean-Claude Cardinal Hollerich – Président  
Son Excellence Mgr Leo Wagener, Évêque auxiliaire – Président exécutif  
Monsieur Christian Descoups, Administrateur  
Monsieur Guy Schleider, Administrateur  
Monsieur Marc Wagener, Administrateur

Monsieur Roger Nilles, Secrétaire général

## 3. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

### Note 1 – Généralités

La Fondation Sainte-Irmine (la Fondation) a été constituée sous forme d'un établissement d'utilité publique pour une durée indéterminée en date du 9 novembre 2012.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi au 4, rue Génistre à L-1623 Luxembourg.

La Fondation a pour objet de promouvoir le développement pastoral de l'Église catholique à Luxembourg, notamment par la subvention de projets, l'aide et l'assistance morale ou matérielle d'établissements, associations et œuvres et personnes poursuivant un objet similaire au sien.

La Fondation pourra collaborer au plan national et international avec d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte elle peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La Fondation a procédé, le 7 février 2024, à la mise à jour de ses statuts en conformité avec la loi du 7 août 2023. Ainsi, pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024 elle reste régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### Note 2 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation utilisées par la Fondation sont les suivantes :

#### 2.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition historique, qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet d'une correction de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### 2.2 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires ou de leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au dernier cours disponible pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une correction de valeur est enregistrée aux comptes de pertes et profits lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Par exception, les valeurs mobilières pour lesquelles la Fondation s'engagerait à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement par l'émetteur et dont le capital est garanti par l'émetteur à la date de leur remboursement, sont évaluées au montant du capital garanti augmenté des intérêts courus.

#### 2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues, si les raisons qui ont motivé leur constitution, ont cessé d'exister.

#### 2.4 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves.

Les fonds propres peuvent être mouvementés par :

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,



- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'Administration.

## 2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

## 2.6 Produits d'exploitation

Les revenus de la Fondation (produits d'exploitation) sont constitués de fonds reçus sous forme de dons et legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

- Les « dons et legs libres » constituent des recettes qui sont :
- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du Conseil d'Administration, aux fonds propres. Si le Conseil d'Administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste « fonds disponibles pour projets futurs »,
  - soit incluses dans le résultat de l'exercice.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits d'exploitation « dons et legs dédiés » de la Fondation. La partie des dons de l'année qui n'a pas été allouée pendant la même année à la réalisation du projet en question est ensuite, à la clôture, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste « Fonds disponibles pour projets futurs » du passif, reconnue comme projet spécifique à réaliser.

## 2.7 Successions

Lorsque la Fondation est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où la Fondation entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où le notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, cela est le cas lorsque la Fondation reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

## Note 3 – Autres créances

Les autres créances s'élèvent au 31 décembre 2024 à EUR 3.543.760,00. Il s'agit de créances sur un organisme proche et qui est rémunéré par des intérêts.

## Note 4 – Valeurs mobilières

Une partie des valeurs mobilières au cours de l'exercice 2024 a été utilisée pour faire un prêt à un organisme proche (voir note 3). Les valeurs restantes correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe du point 2.2.

## Note 5 – Fonds propres

Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2024 est composé de la dota-

tion initiale de EUR 250.000,00 faite par l'Archevêché lors de la constitution de la Fondation, du résultat reporté de EUR 230.292,01 et de l'excédent de l'exercice de EUR 34.349,05.

## Note 6 – Fonds disponibles pour projets futurs

Les mouvements sur le poste « fonds disponibles pour projets futurs » au cours de l'exercice sont les suivants :

	EUR	EUR
Fonds disponibles pour projets futurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024		<b>6.898.028,90</b>
Fonds collectés durant l'exercice (dons dédiés)	1.296.567,40	
Autres produits et dons collectés durant l'exercice	157.885,51	
Fonds utilisés pour des projets durant l'exercice (projets réalisés)	-1.378.202,80	
		<b>76.250,11</b>
Dépenses sur le patrimoine d'affectation de la Congrégation religieuse	-83.205,71	
		<b>-83.205,71</b>
<b>Fonds disponibles pour projets futurs au 31 décembre 2024</b>		<b>6.891.073,30</b>

Les « Fonds disponibles pour projets futurs » contiennent les dons dédiés aux projets de la Fondation reçus en 2024, non encore utilisés pour les projets et repris au passif du bilan. Les fonds collectés ainsi que les dépenses pour projets réalisés sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes. En fin d'année, la dotation nette aux fonds disponibles pour projets futurs reprend le solde des fonds collectés et des dépenses correspondantes.

Au cours de l'exercice 2024, les projets suivants ont été financés par des dons dédiés : Sauvegarde du patrimoine religieux et culturel de l'Église catholique, Soutien à la formation des futurs prêtres, Centre spirituel du Cents, Missio : Prêtres pour le Tiers Monde, Projet diocésain « Reech eng Hand », Solidarité pèlerinages - Fonds des malades, Retransmission messes dominicales et Octave, Kierchfong, Europa Scouten, Enfance Missionnaire, Adveniat, Scuola Materna Cattolica, Soutien à l'ACFL, Missio : propagation de la Foi, Maison Iñigo, Formation des frères Verbum Spei, THUMOS, Bibles en prison, Saxum Lëtzebuerg, rénovation de la chapelle du Glacis et mise en valeur de la Cathédrale, Jubilé marial, cadeau au Saint-Père, et Thaïlande 2025.

Pour l'exercice 2024, les décaissements liés à la donation en 2023 d'une Congrégation religieuse se sont élevés à EUR 83.205,71.

## Note 7 – Dons et legs libres

En 2024, la collecte des « dons et legs libres » a servi à couvrir les frais généraux de l'exercice, et a été affectée pour un total de EUR 100.000 ainsi : au Centre spirituel du Cents (EUR 10.000,00), au projet Retransmission messes dominicales et Octave (EUR 20.000,00), au soutien à la formation

des futurs prêtres (EUR 20.000,00), au projet « Thaïlande 2025 » (EUR 10.000,00), au Fond d'avenir de l'Archidiocèse de Luxembourg (EUR 20.000,00), et au projet « Scuola materna cattolica internazionale » (EUR 20.000,00). Le résultat de l'exercice sera affecté aux résultats reportés.

#### **Note 8 – Personnel**

Au cours de l'année 2024, la Fondation n'a pas occupé de personnel. Le travail de la Fondation a été réalisé par le secrétaire du Conseil d'Administration avec l'appui direct des membres du Conseil d'Administration en collaboration avec l'administration de l'Archevêché, et ce de manière à minimiser les dépenses administratives.

#### **Note 9 – Engagement hors bilan**

La Fondation n'a pas d'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice, autre que l'engagement lié au patrimoine d'affectation décrit dans la note 6.

#### **Note 10 – Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.







ÉGLISE CATHOLIQUE  
À LUXEMBOURG

Archevêché de Luxembourg  
4, rue Génistre  
Boîte postale 419, L-2014 Luxembourg  
Tél. : +352 46 20 23  
archeveche@cathol.lu  
[www.cathol.lu](http://www.cathol.lu)